

Bruxelles, le 1^{er} avril 2022
(OR. fr)

7351/22

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0267(COD)**

**CODEC 321
EF 85
ECOFIN 243**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 24 septembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 février 2021².
3. Le Comité européen de la protection des données a rendu son avis le 23 avril 2021³.
4. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 28 avril 2021⁴.

¹ 11055/20.

² OJ C 155, 30.4.2021, p. 31–37.

³ OJ C 229, 15.6.2021, p. 13–15.

⁴ OJ C 244, 22.6.2021, p. 4–14.

5. Le 24 mars 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 88/21.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ 7349/22.